

## **Etudiants sous contrat de professionnalisation / d'alternance : Demande d'autorisation de travail (APT) auprès de la DIRECCTE**

Les contrats d'apprentissage/alternance/professionnalisation sont ouverts aux étudiants étrangers ayant moins de 26 ans lors du dépôt de la demande pour la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage.

Les demandes d'autorisation de travail s'effectuent auprès de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de votre lieu de domicile.

### **PROCEDURE**

Vous pouvez travailler sans autorisation de travail durant 964h maximum. Lorsque vous vous rapprochez de ce délai, votre demande d'autorisation de travail doit être déposée auprès des services de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de votre lieu de domicile.

Les APT seront ensuite adressées aux étudiants par courrier (sous réserve de dépôt de dossier complet).

Les étudiants concernés relevant des établissements membres du CMI Brest devront alors fournir une copie de leur APT au CMI Brest, pour le suivi de leur dossier de demande de titre de séjour.

### **PIECES A FOURNIR** (copie pour chaque document) :

- titre de séjour en cours de validité (CST « étudiant » ou visa VLS-TS validé par l'OFII),
- pages du passeport relatives à l'identité et aux dates de validité,
- carte d'étudiant de l'année en cours,
- justificatif de domicile
- CERFA 15186\*03 à compléter par l'employeur, téléchargeable: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>
- Contrat de professionnalisation / d'alternance

### **Adresse:**

Unité Territoriale de la DIRECCTE du Finistère  
Service MOE  
18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER Cedex

> Accueil public et téléphonique: 8h30 à 11 h30 - 13 h30 à 16h30 et sur RDV

Il est conseillé de téléphoner ou de prendre un RDV avant de vous y rendre

**Contact:** Véronique LE FUR - Tél. : 02.98.55.83.39

**Courriel :** [bretag-ut29.moe@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut29.moe@direccte.gouv.fr)

### **ATTENTION :**

**Si vous n'habitez pas dans le Finistère vous devez vous adresser à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de votre domicile.** Consultez le site <http://www.direccte.gouv.fr/> pour connaître ses coordonnées.